

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 OCTOBRE 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 29 SEPT 2025

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 2 septembre 2025
2. Programmation de la cité éducative du Port – année 2025/2026
3. Rénovation et modernisation des installations sportives de tennis/padel du complexe sportif Georges Lambrakis – plan de financement
4. Prêt du kit Micro-folie mobile « An vavang »
5. Attribution de subventions en fonctionnement aux associations relevant de la Petite Enfance – année 2025
6. Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations – année 2025
7. Fonds vert – fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – mesure « aide aux maires bâtisseurs » - édition 2025
8. Cession d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AO n° 1069, 1076, 1102 sise 8 rue Emmaüs d'Export, à Soliha Réunion
9. Cession d'un terrain non bâti cadastré section AO n° 1736, sis la RHI Rivière des Galets Village, aux époux Marie Daisy et monsieur Urbain Pausé
10. Cession d'un terrain non bâti cadastré section AI n° 1894, sis 2 boulevard de Strasbourg aux époux Danielle et Gérard Macé
11. Échange foncier à réaliser avec la SCI VALRUN – parcelles section AI, n° 1685 et 1686 sises la rue de Sète
12. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Réunionpêche sur la commune du Port

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 7 octobre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par Mme Sophie Tsiavia, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Mihidoiri Ali, M. Henry Hippolyte par M. Jean-Max Nagès, Mme Brigitte Cadet par M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécasce par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h 09

Affaire n° 2025-152 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 septembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-153 présentée par Mme Aurélie Testan

2. PROGRAMMATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DU PORT – ANNÉE 2025/2026

Contexte

La ville du Port a été labellisée Cité éducative le 5 septembre 2019. Une convention triennale 2020-2022, un avenant en 2023 et une convention cadre pluriannuelle 2024-2027 ont fixé les engagements des parties, Préfecture, Rectorat et Ville, dans la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire.

La Cité éducative, en coordination étroite avec le Contrat de Ville et le Programme de Réussite Éducative ainsi que les projets de réseau de l'éducation prioritaire, vise à intensifier la prise en charge des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Les conventionnements 2020-2023 et 2024-2027 ont engagé la Ville, en collaboration avec l'Éducation Nationale et la Préfecture, dans le financement et le copilotage d'actions et d'animations de réseaux autour de la lutte contre les déterminismes sociaux pour la réussite éducative et scolaire des jeunes portois.

La Cité éducative du Port est aujourd'hui reconnue au niveau régional et national, prise en exemple pour sa dynamique d'approche globale autour des problématiques éducatives et scolaires. Il apparaît essentiel de poursuivre cette démarche intégrée.

Dynamique de re-labellisation

Dans le cadre de la rédaction du projet 2024-2027, un diagnostic a été mené par l'équipe technique de la Cité éducative du Port afin de repérer les points forts et les problématiques du territoire. Ce diagnostic a associé l'ensemble des acteurs (élèves, étudiants, parents, chefs d'établissements, enseignants, associations, services de la Collectivité, etc.). Il a permis d'identifier les situations à modifier, les actions nouvelles à déployer et de nouveaux enjeux locaux :

- *Axe 1 : Ambitionner un territoire 100 % lecteur ;*
- *Axe 2 : Créer les conditions pour une santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement de chaque jeune et acteur de la communauté éducative ;*
- *Axe 3 : Accompagner et consolider les relations école-famille et réussir la coéducation ;*
- *Axe 4 : Renforcer la persévérance scolaire et éducative pour que chaque jeune devienne un citoyen responsable ;*
- *Axe 5 : Étoffer les alliances pour un pilotage dynamique, cohérent et opérationnel.*

Objectifs, enjeux et budget prévisionnel de la Cité éducative

Afin de garantir la cohérence et l'ambition des actions accompagnant le jeune vers la réussite, l'épanouissement et l'insertion, la Cité éducative déploie ses actions sur trois axes :

- *Promouvoir la continuité éducative ;*
- *Conforter le rôle de l'école ;*
- *Ouvrir le champ des possibles.*

Dans le cadre de la programmation 2025-2026, l'Etat s'engage à financer à hauteur de 400 000 euros la Cité éducative du Port. L'engagement financier de la Ville sera similaire à celui de la convention initiale soit 572 100 €. Les axes, actions et leur plan de financement prévisionnel sont présentés dans le tableau de programmation annuel joint en annexe. En sus, un fonds abondé par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat d'État chargé à la ville, est alloué au collège chef de file de la Cité. Une convention de mutualisation signée par l'ensemble des partenaires permet de fixer les modalités de mobilisation de ce fonds par les établissements scolaires et les acteurs de la Cité.

Depuis 2024, des actions labellisées Cité éducative sont intégrées à la programmation. Ces actions sans financement de la ville, de l'Éducation Nationale et de la Préfecture, présentant un intérêt éducatif et/ou pédagogique en lien avec les orientations du dispositif, sont accompagnées par l'équipe de la Cité éducative.

Débat

M. le Maire : Malgré le contexte budgétaire national, la programmation de la Cité éducative pour 2025-2026 n'est pas impactée, les crédits sont déjà votés. En revanche, pour l'avenir nous sommes dans l'incertitude. Il pourrait y avoir des répercussions sur les dispositifs notamment ceux de la politique de la ville qui dépendent des budgets nationaux. La vie de nos institutions est en suspens. J'espère que nous retrouverons une stabilité financière pour notre pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-082 du conseil municipal du 9 juillet 2019, qui engage la Commune dans le programme des Cités éducatives ;

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du Ministre de la Ville et du logement ;

Vu l'avis de la coordination nationale des Cités éducatives en date du 5 septembre 2019 ;

Vu le Contrat de ville soumis au Comité de pilotage du 27 novembre 2019 et validé par la délibération n° 2019-152 du conseil municipal du 17 décembre 2019 ;

Vu le Comité de pilotage du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avenant 2023 de la Cité éducative du Port signé le 15 décembre 2022 ;

Vu le Comité de pilotage du 11 juillet 2023 ;

Vu la revue de projet du 16 décembre 2023 ;

Vu la lettre d'engagement de renouvellement du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville, en date du 23 avril 2024 ;

Vu le Comité de pilotage du 29 octobre 2024 ;

Vu la revue de projet du 28 novembre 2024 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de la Cité éducative du Port signée le 28 novembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la programmation financière 2025-2026 proposée dans le cadre de la Cité éducative ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes relatifs à cette mise en œuvre.

Affaire n° 2025-154 présentée par M. Guy Pernic

3. RÉNOVATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE TENNIS/PADEL DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES LAMBRAKIS – PARTENARIAT ET PLAN DE FINANCEMENT

Depuis 2014 la municipalité du Port accorde une attention particulière à la politique sportive. Elle trouve notamment sa traduction dans l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) spécifique pour rénover et moderniser l'ensemble des sites et des équipements sportifs de la Ville, y compris ceux de proximité, avec le souci de leur intégration dans leurs espaces et leur environnement immédiats.

Les orientations municipales, en matière de politique sportive, proposent alors à chaque association, club et/ou établissement scolaire d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, notamment à celles et à ceux qui en sont éloignés. Le sport est perçu comme un facteur de cohésion sociale et de rayonnement de son territoire. Il est aussi un vecteur de continuité éducative.

Dans ce sens, la collectivité fait le choix d'un partenariat renforcé et responsable avec le milieu associatif sportif et éducatif garant de la structuration d'une offre diversifiée et de qualité d'un côté, et de l'autre du développement de la pratique de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, les équipements sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse.

La ville du Port s'est engagée dans la rénovation et la modernisation des infrastructures portant sur l'amélioration du confort thermique et acoustique des 5 terrains de tennis, la réhabilitation des 3 pistes de padel (suite à l'épisode cyclonique Belal de 2024) et la requalification de l'entrée Nord du complexe sportif Georges Lambrakis permettant un accès direct aux installations de tennis et de padel.

La Ligue Réunion Mayotte de Tennis (LRMT) a le souhait d'accompagner la ville et l'association Union Sportive de la Pointe des Galets de Tennis Padel (USPG Tennis/Padel), utilisateur du site, en :

- participant à hauteur de 100 000 € HT au coût des travaux de modernisation et de rénovation des terrains de tennis et de padel ;
- mettant à disposition de l'USPG Tennis/Padel du matériel de tennis pour les jeunes des établissements scolaires bénéficiant des interventions du club.

En contrepartie, la LRMT bénéficiera de l'attribution de créneaux horaires annuels sur les sites concernés.

Ce partenariat tripartite fera l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Ce projet d'un montant global prévisionnel de 551 477 € HT sera financé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT
CONFORT THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DES 5 TERRAINS DE TENNIS	127 477 €	ETAT - DPV 2022 (13 %)	71 245 €
RÉHABILITATION DES 3 PISTES DE PADEL	274 000 €	ETAT - DPV 2025 (40 %)	219 200 €
REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE NORD DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES LAMBRAKIS	150 000 €	LIGUE REUNION MAYOTTE TENNIS (18 %)	100 000 €
		VILLE DU PORT (29 %)	161 032 €
TOTAL	551 477 €	TOTAL	551 477 €

Débat

M. le Maire : Je salue le succès du padel et le partenariat avec l'USPG Tennis. Le Port a été l'une des premières villes à avoir un terrain de padel municipal. C'est un sport qui suscite un engouement extraordinaire.

M. Franck Jacques Antoine : Il est important de souligner que 1 200 élèves des écoles du Port bénéficient de cours grâce à ce partenariat dans le cadre du parcours éducatif sportif. Nous sommes dans une vraie dynamique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 septembre 2025 ;

M. Franck Jacques Antoine ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'Union Sportive de la Pointe des Galets de Tennis Padel et la Ligue Réunion Mayotte de Tennis ;

Article 2 : de valider le plan de financement global du projet ;

Article 3 : d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-155 présentée par Mme Annick Le Toullec

4. PRÊT DU KIT MICRO-FOLIE MOBILE « AN VAVANG »

*La Micro-Folie est un dispositif national initié par l'Établissement public La Villette, avec le soutien du ministère de la Culture. Il vise à démocratiser l'accès à l'art et à la culture grâce à des outils numériques innovants. Le dispositif comprend un **musée numérique** (œuvres des grandes institutions nationales et internationales), des **modules de médiation**, dont une station de réalité virtuelle et un mini FabLab. Ce dernier est un espace d'initiation à la fabrication numérique, permettant de concevoir et de produire de petits objets grâce à des machines comme les imprimantes 3D ou les découpeuses laser. À La Réunion, le déploiement est coordonné par l'association **Praxitèle en collaboration avec la Direction des affaires culturelles**, qui met à disposition des collectivités un **kit mobile "An Vavang"**, dans une logique d'expérimentation territoriale.*

*Dans ce cadre, l'association Praxitèle a proposé à la ville du Port la mise à disposition, à titre expérimental, d'un **kit mobile Micro-Folie pour une durée de 6 mois**, à compter du **21 août 2025**. Ce kit sera installé à la **médiathèque Benoîte Boulard**, équipement structurant du réseau de lecture publique de la commune. Ce prêt s'inscrit dans une logique de **découverte, de sensibilisation et de préfiguration** en vue d'une éventuelle acquisition d'un équipement Micro-Folie mobile à l'horizon 2026.*

Accueillir une Micro-Folie, c'est bien plus qu'accueillir un équipement numérique dans un lieu culturel. C'est offrir à tous, sans distinction, un accès élargi à l'art, à la création et à l'innovation. C'est irriguer des plus grands chefs-d'œuvre les quartiers, les médiathèques et le quotidien des habitants. C'est aussi, et surtout, redonner à la culture son rôle essentiel de lien, de transmission et de transformation.

Pour la ville du Port, territoire riche d'une histoire populaire et engagée, marqué par la jeunesse de sa population et son ancrage dans les dynamiques de l'éducation artistique et culturelle, ce prêt constitue une opportunité réelle de faire de la culture un levier d'émancipation. Il s'agit d'initier un espace d'expérimentation culturelle, modulable, mobile, interactif, qui permettra de toucher des publics parfois éloignés de l'offre institutionnelle.

Ce projet permettra de créer des formes nouvelles d'accueil, d'animation et de sensibilisation, en lien étroit avec les équipes de médiation et les partenaires éducatifs, associatifs ou artistiques. Il s'inscrit pleinement dans les orientations affirmées de la politique municipale, notamment dans le cadre du projet culturel de territoire, du PACTE Culture signé avec la DAC Réunion et de la labellisation "100 % Éducation Artistique et Culturelle".

Cette phase d'expérimentation permettra à la commune d'évaluer, en conditions réelles, les effets d'un tel dispositif sur son territoire et d'en mesurer l'impact en termes d'appropriation et de fréquentation. Au-delà du prêt, c'est donc une dynamique d'innovation et de participation qui est engagée.

Le projet Micro-Folie vient renforcer les ambitions portées par la ville du Port en matière de culture pour tous, en permettant d'explorer de nouveaux formats, de faire dialoguer les patrimoines et les technologies, les artistes et les habitants, les souvenirs et les imaginaires.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-039 du conseil municipal du 5 avril 2022 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique et le règlement intérieur de la Médiathèque Benoîte Boulard ;

Vu la délibération n° 2024-110 du conseil municipal du 3 septembre 2024 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la Bibliothèque de la Rivière des Galets ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver cette nouvelle orientation politique en matière culturelle ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de prêt n° 202503 conclue entre la ville du Port et l'Association Praxitèle ;

Article 3 : de valider le versement de la redevance forfaitaire de 500 € TTC à l'association Praxitèle au titre de la mise à disposition du kit mobile Micro-Folie ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Affaire n° 2025-156 présentée par Mme Catherine Gossard

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE ENFANCE – ANNÉE 2025

La Ville du Port poursuit son accompagnement du secteur de la petite enfance, en soutenant les associations qui participent à la diversité de l'offre d'accueil pour les familles.

Pour rappel, seules les associations ayant déposé une demande complète dans le cadre de la campagne associative 2025, incluant notamment leur bilan financier 2023, sont proposées à l'approbation du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention en fonctionnement.

Elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT
LES PETITS OURSONS	12 000 €
LES PETITS PANDAS	40 000 €
PANDAS ZEN	12 400 €
PANDAS NATURE	12 400 €
BAMBOU PANDAS	12 400 €
LEKP	16 800 €

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le soutien et l'accompagnement de la ville du Port aux associations du secteur de la petite enfance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, aux associations de la Petite enfance selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-157 à 160 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Depuis 2015, la ville du Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ses dispositifs.

6 associations ont présenté des demandes de subvention en fonctionnement ou en investissement.

Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement et en investissement.

L'attribution de subventions nouvelles et complémentaires, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif, est résumée dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS NOUVELLES EN FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES EN FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DU PORT		50 000 €	
ASSOCIATION KOP PORTOIS	5 000 €		
INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS	5 000 €		
VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL		118 000 €	
ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - OPIAPA		10 000 €	
AMICALE REGIMENTAIRE DE BOURBON DU PORT			2 000 €

Débat

M. le Maire : Je profite de cette occasion pour féliciter l'AS Jeanne d'Arc qui fait honneur à toute la ville en remportant la finale de la Coupe de la Réunion de football. Je salue le travail de ces jeunes joueurs qui sont en majorité, des Portoï, l'engagement des bénévoles, des dirigeants, le soutien des familles.

Je voudrais également profiter de l'examen de cette affaire pour apporter une précision concernant notre politique de bourse d'excellence « aide à la licence ». Cette aide intervient auprès des clubs si et seulement si les dossiers nous sont transmis pour examen.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2025, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS NOUVELLES EN FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES EN FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT
ASSOCIATION KOP PORTOIS	5 000 €		
INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS	5 000 €		
ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - OPIAPA		10 000 €	

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-158

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRES EN
FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DU PORT
ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention complémentaire de 50 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'Office Municipal du Sport du Port ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-159

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL ANNÉE 2025
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

MM. Wilfrid Cerveaux et Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote.

M. Jean-Max Nagès agissant en qualité mandataire de M. Henry Hippolyte, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 118 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'association Village Titan – Centre culturel ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-160

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT À L'AMICALE
RÉGIMENTAIRE DE BOURBON DU PORT
ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

Mme Danila Bègue et MM. Guy Pernic et Jean-Paul Babef ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 2 000 € en investissement, au titre de l'exercice 2025, à l'Amicale Régimentaire de Bourbon du Port ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-161 présentée par Mme Jasmine Béton

7. FONDS VERT – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES – MESURE « AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS » - ÉDITION 2025

Dans un contexte de baisse importante de la production de logements et de difficultés rencontrées par la population pour se loger, la loi de finances pour 2025 a créé au sein du Fonds Vert, une mesure d'« aide aux maires bâtisseurs », destinée aux communes qui autorisent la production de logements vertueux sur leur territoire. Cette aide est destinée à contribuer au financement des équipements publics et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux habitants et à l'amélioration du cadre de vie.

Elle sera attribuée aux communes dont les élus autorisent des projets de logement sans consommation d'espaces naturels ou situés dans des dents creuses sur la période allant du 1^{er} avril au 15 septembre 2025.

L'ensemble des communes de La Réunion respectant une proportion minimale de 20 % du parc de logement existant sur leur territoire en logement locatif social (en référence aux obligations liées à la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain) est éligible au dispositif. Les opérations inscrites au sein des périmètres ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) ou du périmètre de l'Ecocité ainsi que les communes dépassant les objectifs des contrats de mixité sociales seront prioritaires.

Pour bénéficier de cet accompagnement, les communes volontaires devront déposer une demande avant le 15 septembre 2025.

Au regard du parc de logement locatif social, de sa situation en ORT et dans l'Ecocité, la commune du Port est éligible à ce dispositif de relance.

Le montant prévisionnel de l'aide correspond à un montant socle, compris entre 1 000 € et 2 000 € par logement produit répondant aux critères suivants :

- *Permis de Construire délivrés entre le 1^{er} avril 2025 et le 15 septembre 2025 ;*
- *Opérations d'au moins 2 logements ;*
- *Densité minimale à la parcelle de terrain de 0,8 (rapport entre la surface de plancher et la surface du terrain).*

Un bonus compris entre 1 000 € à 1 500 € pourra également être attribué par logement social.

L'aide sera versée :

- *si la commune atteint l'objectif fixé de production ;*
- *si la production est compatible avec l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux ou de rattrapage.*

Considérant l'ensemble des critères d'éligibilité, la ville du Port a identifié 3 opérations permettant la construction de 55 logements au total, dont 30 logements intermédiaires et 25 logements libres correspondant à un montant maximum d'accompagnement financier de 110 000 €.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le contexte de baisse importante de la production de logements et de difficultés rencontrées par la population pour se loger ;

Considérant la volonté de l'Etat d'aider les communes qui autorisent la production de logements vertueux sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif financier auquel la ville du Port est éligible ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de l'engagement de l'État envers les communes au travers de la mesure « aide aux maires bâtisseurs » pour l'année 2025 ;

Article 2 : de solliciter à ce titre 110 000 € de soutien financier auprès de l'Etat ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-162 présentée par Mme Honorine Lavielle

8. CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À BATIR CADASTRÉE SECTION AO N° 1069, 1076, 1102 SISE 8 RUE EMMAÛS D'EXPORT, À SOLIHA RÉUNION

Madame Nadine Marie Reine VOLCEY a été identifiée et recensée dans le cadre du programme de résorption de l'habitat insalubre dénommé « RHI Rivière des Galets Village ». A ce titre, elle peut bénéficier d'une subvention de la DEAL, le dossier étant actuellement en cours d'instruction, pour la construction d'un Logement Evolutif Social (LES) de type 3.

Dans ce cadre, la Ville souhaite finaliser la cession de ladite parcelle au profit de l'opérateur constructeur de madame VOLCEY, SOLIHA RÉUNION, association privée et opérateur agréé de logement social qui accompagne les familles dans leur projet de construction individuelle.

L'évaluation du Domaine a été régulièrement sollicitée et est jointe en annexe. Il fixe à 73 000 € hors taxe et hors droits la valeur vénale de ce terrain constructible de 207 m². Toutefois, la cession du terrain à SOLIHA RÉUNION interviendra conformément au prix de vente applicable pour un terrain à bâtir situé dans la « RHI Rivière des Galets Village » et destiné à la construction d'un LES, soit pour un montant forfaitaire de 7 500 € par unité foncière.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier du 23 juillet 2025 par lequel la commune du Port autorise SOLIHA REUNION à déposer une demande de financement pour le compte de madame Nadine Marie Reine VOLCEY ;

Vu le courrier du 07 août 2025 par lequel SOLIHA REUNION sollicite la ville sur la réalisation du projet d'acquisition / construction de madame Nadine Marie Reine VOLCEY ;

Vu l'avis du Domaine établi le 1^{er} septembre 2025 fixant la valeur vénale du terrain à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet de construction d'un Logement Evolutif Social individuel de type 3, porté par l'opérateur constructeur de logements sociaux SOLIHA REUNION, au profit de madame Nadine Marie Reine VOLCEY, identifiée et recensée dans le cadre de la « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant l'absence d'affectation au domaine public du terrain communal cadastré AO n° 1069-1076-1102 formant le lot n° 594 de l'opération dénommée « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant par conséquent que cette transaction intervient dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par la puissance publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AO n° 1069-1076-1102 à SOLIHA RÉUNION, pour la réalisation d'un projet de construction d'un Logement Evolutif Social de type 3 destiné à madame Nadine Marie Reine VOLCEY, conformément aux prix et conditions fixés par l'opération « RHI Rivière des Galets Village », soit pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT/HC (sept mille cinq cents euros hors taxe et hors charge) ;

Article 2 : de fixer au 28 février 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cession de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé au compromis et à l'acte de vente ;

Article 4 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-163 présentée par M. Jean-Claude Adois

9. CESSIION D'UN TERRAIN NON BÂTI CADASTRÉ SECTION AO N° 1736, SIS LA RHI RIVIÈRE DES GALETS VILLAGE, AUX ÉPOUX PAUSÉ

Les époux PAUSÉ ont acquis la parcelle cadastrée AO n° 1687 auprès de la SCI Les Pailles le 21 septembre 2012 (lot n° 501 de la ZAC Rivière des Galets Village) dans le cadre de leur projet d'accession à la propriété. Préalablement à la vente, ce lot a dû faire l'objet d'un découpage parcellaire, passant d'une emprise de 279 m² à 243 m², afin de créer un accès et prendre en compte l'empiétement du voisin, madame DERAND.

Madame DERAND a depuis finalisé son projet d'acquisition du lot voisin composé des parcelles cadastrées section AO n° 1126, 1686, 1738 et 1739 suivant acte du 28 septembre 2023, avec finalement un accès réalisé sur l'allée Charline Lixivel laissant la Ville propriétaire de la parcelle AO n° 1736.

Par courrier du 20 février 2025, les époux PAUSÉ ont donc sollicité la Ville afin de faire l'acquisition de cette parcelle pour un usage de parking. La Ville a émis une proposition de cession par courrier du 23 juillet 2025 au prix de quatre mille sept cents euros hors taxe (4 700 € HT/HC), soit 100 €/m² conformément aux termes financiers de la RHI fixés par la délibération n° 2016-015 du 2 février 2016.

Le service du Domaine a en outre été régulièrement consulté sur ce dossier.

Les époux PAUSÉ ont accepté les termes proposés pour cette transaction, sans réserve particulière, par retour de courrier daté du 5 août 2025.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier du 20 février 2025 par lequel les époux Marie Daisy et Urbain PAUSÉ ont sollicité la ville afin de faire l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1736 pour un usage de parking privatif ;

Vu le plan de bornage et de division établi le 26 octobre 2022 par le cabinet OIT, géomètre-expert, fixant les limites de propriété de la parcelle cadastrée section AO n° 1736 ;

Vu la délibération municipale n° 2016-015 du 2 février 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le périmètre de la « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu le courrier du 23 juillet 2025 par lequel la commune du Port a proposé aux époux PAUSÉ la vente de ce terrain de 47 m² au prix de 4 700 euros HT/ HC, soit pour une valeur de 100 €/m² conforme aux termes financiers de la délibération du 2 février 2016 précitée ;

Vu le courrier du 05 août 2025 par lequel monsieur Urbain PAUSÉ et madame Marie Daisy PAUSÉ ont accepté les modalités de la cession ;

Vu l'avis financier du service du Domaine régulièrement consulté ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AO n° 1736, d'une contenance de 47 m², constitue un délaissé foncier insusceptible d'intérêt opérationnel ;

Considérant par conséquent que cette transaction intervient dans l'intérêt commun des parties ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AO n° 1736, de 47 m², au profit de madame Marie Daisy et de monsieur Urbain PAUSÉ au prix de quatre mille sept cents euros hors taxe et hors charge (4 700 € HT/HC), pour un usage de parking individuel ;

Article 2 : de dire que la vente devra être réalisée par acte authentique le 30 novembre 2026 au plus tard ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cession de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé à l'acte de vente ;

Article 4 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-164 présentée par M. Guy Pernic

10. CESSIION D'UN TERRAIN NON BÂTI CADASTRÉ SECTION AI N° 1894, SIS 2 BOULEVARD DE STRASBOURG AUX ÉPOUX MACÉ

Madame Danielle et monsieur Gérard MACÉ sont propriétaires des parcelles cadastrées section AI n° 491 et 701 sises 2, boulevard de Strasbourg. Suite à un accord de la collectivité formalisé à la fin des années 1990, ils occupent une parcelle communale jouxtant leur propriété récemment cadastrée section AI n° 1894.

Le 3 novembre 2022, monsieur et madame MACÉ ont sollicité la Ville afin d'exécuter une délibération municipale de 1998 les concernant et portant sur un principe d'échange foncier dans le cadre de travaux d'aménagements des grands boulevards (Verdun, Strasbourg et Brest).

Cependant en 1999, la parcelle propriété des époux MACÉ a été expropriée pour permettre à la ville de réaliser les travaux d'aménagement et le montant des indemnités versées en 2001 à la famille a rendu caduque la délibération de 1998.

Aujourd'hui, il n'est plus envisageable de céder la parcelle communale empiétée au prix de l'avis du Domaine de 1998, objet de l'accord précédent.

Il a donc été proposé aux époux MACÉ de leur vendre cette emprise foncière au prix proposé par le service du domaine soit 105 000 € HT/HC, auquel s'ajoute les frais de notaire estimés à 9 800 €. Un courrier d'offre en ce sens a été adressé au couple le 30 juillet 2025 auquel ils ont répondu favorablement et sans réserve le 28 août 2025.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 97/64 du 19 juin 1997 relative au déclassement du domaine public d'une partie du boulevard de Strasbourg, au droit de la propriété de monsieur Gérard MACÉ ;

Vu la délibération n° 98/079 du 28 mai 1998 relative à l'échange foncier à réaliser au droit du boulevard de Strasbourg entre la ville du Port et les époux Danielle et Gérard MACÉ ;

Vu le courrier du 3 novembre 2022 par lequel les époux MACÉ sollicite la ville afin de régulariser l'occupation de la parcelle cadastrée AI n° 1894 ;

Vu le plan de bornage établi le 12 septembre 2023 par le cabinet Océan Indien Topographie, géomètre-expert, constatant les limites de propriété de la parcelle récemment cadastrée section AI n° 1894 ;

Vu l'avis du Domaine établi le 24 septembre 2024 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI n° 1894 ;

Vu le courrier du 30 juillet 2025 par lequel la ville propose la cession de cette emprise au prix de 105 000 € HT/HC conforme à l'évaluation du Domaine ;

Vu le courrier du 28 août 2025 par lequel les époux MACÉ acceptent les modalités de cession de la parcelle cadastrée AI n° 1894 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la caducité de la délibération n° 98/079 du 28 mai 1998 ;

Considérant la nécessité de régulariser cette occupation ;

Considérant par conséquent que cette transaction intervient dans l'intérêt commun des parties ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 98/079 du 28 mai 1998 relative à l'échange foncier à réaliser au droit du boulevard de Strasbourg entre la ville du Port et les époux Danielle et Gérard MACÉ ;

Article 2 : d'approuver la cession en l'état du terrain non bâti cadastré section AI n° 1894, d'une superficie de 296 m², au prix de cent cinq mille euros hors taxe et hors charge (105 000 € HT/HC), au profit des époux MACÉ ;

Article 3 : de fixer au 30 novembre 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que tous les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-165 présentée par M. Armand Mouniata

11. ÉCHANGE FONCIER À RÉALISER AVEC LA SCI VALRUN – PARCELLES SECTION AL N° 1685 ET 1686 SISES LA RUE DE SÈTE

En 2022, dans le cadre d'une opération de bornage de la propriété cadastrée section AL n° 1444, des empiètements respectifs de 16 m² ont été relevés de part et d'autre du mur de clôture édifié le long de la rue de Sète.

Après vérification, ledit mur est parfaitement positionné à l'alignement du domaine public représenté par les pointillés rouges sur le plan de situation ci-après annexé. Il est apparu opportun pour les parties de régulariser ces situations cadastrales par le biais d'un échange foncier.

L'acte de déclassement du domaine communal est intervenu le 15 novembre 2022 (affaire 2022-165). Les emprises à échanger sont aujourd'hui cadastrées section AL n° 1685 (SCI VALRUN) et AL n° 1686 (commune du Port).

Le service du Domaine a en outre évalué à 1 800 € HT/HC la valeur des terrains. La transaction donnera donc lieu au versement d'aucune soulte. Les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte seront partagés pour moitiés par les deux parties.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage et de division foncière établi en Avril 2022 par le cabinet Laurent Pascal, géomètre-expert DPLG, constatant que les limites de propriété cadastrale de la parcelle référencée section AL n° 1444 ne correspondaient pas à l'alignement du domaine public établi sur la rue de Sète ;

Vu l'arrêté de voirie n° 2022-41/AM du 23 mai 2022 confirmant l'alignement et la délimitation de la rue de Sète ;

Vu le courrier du 19 octobre 2022 par lequel la commune du Port accepte de régulariser ces situations cadastrales à l'amiable ;

Vu la délibération n° 2022-165 du conseil municipal du Port portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal d'une portion de l'emprise de la rue de Sète, sise à Le Port ;

Vu la situation au plan communal des parcelles nouvellement cadastrées section AL n° 1685 appartenant à la SCI VALRUN et AL n° 1686 appartenant à la commune du PORT, de 16 m² chacune ;

Vu l'avis du Domaine établi le 21 mai 2025 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AL n° 1685 appartenant à la SCI VALRUN à 1 800 € HT/HC ;

Vu la non-réponse de l'administration du Domaine à la demande d'évaluation de la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée section AL n° 1686, au motif que le prix théorique du bien est inférieur au seuil de consultation obligatoire fixé par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les deux parcelles disposent de superficies équivalentes et, en conséquence, que l'échange foncier peut être réalisé sur la base de valeurs vénale identiques ;

Considérant dès lors que l'échange foncier peut être réalisé sans versement d'aucune soulte financière de part et d'autre ;

Considérant enfin que les parties sont d'accord pour réaliser l'échange foncier sur la base de ces éléments techniques et financiers ;

Considérant par conséquent que cette transaction intervient dans l'intérêt commun des parties ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation d'un échange foncier, avec la SCI VALRUN, portant sur les parcelles sises la rue de Sète, respectivement cadastrées section AL n° 1685 et AL n° 1686, de 16 m² chacune ;

Article 2 : de dire que la transaction ne donnera lieu au versement d'aucune soulte financière, la valeur vénale à retenir ayant été fixée à 1 800 € HT/HC par le service du Domaine en date du 21 mai 2025 ;

Article 3 : de dire que les frais relatifs à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié seront partagés pour moitiés par les parties ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-166 présentée par M. Jean-Max Nagès

12. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ RÉUNIPÊCHE SUR LA COMMUNE DU PORT

Par arrêté n° 325-2025/SP/SAINT-PAUL du 28 juillet 2025, le préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 26 août au 26 septembre 2025 inclus, relative à cette demande.

I) Présentation du projet

La société REUNIPÊCHE, implantée dans le magasin 20, darse du port Ouest, sur le domaine du grand port maritime, a déposé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n° 2218, relative à la préparation et à la conservation de denrées alimentaires d'origine animale.

Cette demande vise à étendre l'activité de l'exploitant, actuellement autorisée à 3,9 tonnes/jour, vers une capacité maximale de **30 tonnes/jour**, sans modification des bâtiments existants.

L'installation comprend :

- des ateliers de préparation et de conditionnement du poisson ;
- des zones de stockage (chambres froides, emballages) ;
- une zone d'expédition ;
- des locaux annexes (sanitaires, techniques, sociaux).

Le fonctionnement du site implique :

- l'utilisation d'eau potable pour le lavage, la préparation et les sanitaires ($\approx 9\,300\text{ m}^3/\text{an}$) ;
- des chambres froides et équipements électriques ($\approx 1\,400\text{ MWh}/\text{an}$, dont 75 % pour le froid) ;
- un raccordement aux réseaux d'eaux usées et pluviales du grand port maritime ;
- une gestion des déchets et coproduits de poissons via filières agréées ($\approx 788\text{ tonnes}/\text{an}$, dont 396 tonnes exportées).

Le site emploie moins de 50 salariés et génère un trafic d'environ 30 camions/jour. Il est implanté dans une zone portuaire à vocation industrielle.

II) Remarques de la Ville

a. Eaux

Les effluents domestiques et industriels sont raccordés au réseau du grand port maritime. L'exploitant demande une dérogation afin de ne pas mettre en place de prétraitement interne, considérant que le grand port maritime assure déjà le traitement en aval. Des analyses périodiques en sortie de process sont prévues, permettant de suivre la qualité des rejets.

b. Air

L'activité n'engendre pas d'émissions atmosphériques significatives.
Aucune nuisance olfactive notable n'a été signalée.

c. Bruit

L'activité génère principalement du bruit lié aux groupes froids et au trafic routier.
Les impacts sont limités dans une zone portuaire industrielle.
Les itinéraires dédiés aux poids-lourds doivent être strictement respectés.

d. Risque incendie

Le risque principal identifié concerne l'incendie des zones de stockage (chambres froides, emballages cartons et plastiques).

L'exploitant sollicite une dérogation à l'obligation de détection automatique d'incendie, invoquant des contraintes techniques (corrosion, empoussièrément).

*La Ville estimant que l'absence de détection précoce constitue un **point de vulnérabilité majeur**, il est demandé que le préfet assortisse l'arrêté d'enregistrement de prescriptions particulières, notamment :*

- *la mise en place d'un système de détection ou d'alarme incendie adapté aux contraintes du site (solutions alternatives type capteurs spécifiques ou caméras thermiques) ;*
- *la limitation stricte et traçabilité des stockages de cartons et plastiques afin de réduire la charge calorifique ;*
- *l'organisation d'exercices réguliers avec le SDIS.*

En outre, le site étant mitoyen de l'établissement Cap Bourbon, séparé uniquement par un mur coupe-feu (de type 2H), la Ville recommande la mise en place de consignes de sécurité et procédures incendie communes entre les deux exploitants.

Cette coordination apparaît nécessaire afin d'assurer :

- *la cohérence des consignes d'évacuation,*
- *la mutualisation des moyens d'alerte,*
- *la facilitation des interventions du SDIS*

e. Déchets

Les déchets (co-produits, cartons, plastiques, biodéchets) sont collectés et évacués via des filières identifiées.

La Ville recommande de maintenir une vigilance particulière sur la bonne orientation des flux, compte tenu de l'importance des quantités traitées (le site produit environ 800 tonnes de déchets par an).

III) Conclusion

Au regard :

- *du dépôt d'une demande d'enregistrement dans le cadre réglementaire des ICPE,*
- *de l'implantation de l'activité dans une zone portuaire dédiée à l'activité industrielle,*
- *des retombées économiques et sociales pour la commune,*
- *mais aussi des points de vigilance identifiés, en particulier sur le risque incendie, la proximité avec Cap Bourbon et les dérogations sollicitées,*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société REUNIPÊCHE pour l'extension de l'exploitation d'une unité de préparation et de conservation de denrées alimentaires d'origine animale sur le territoire de la commune du Port ;

Vu l'arrêté n° 325-2025/SP/Saint-Paul du 28 juillet 2025 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 26 août au 26 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet s'implante dans une zone portuaire dédiée aux activités industrielles et économiques ;

Considérant les dispositions prévues pour limiter les impacts sur l'environnement ;

Considérant toutefois les dérogations sollicitées, notamment en matière de détection incendie, et la nécessité de renforcer les mesures de sécurité ;

Considérant la proximité immédiate avec l'établissement Cap Bourbon et l'importance de consignes et procédures communes en cas d'incendie ;

Considérant la production annuelle significative de déchets nécessitant une vigilance particulière ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserves, à la demande d'enregistrement présentée par la société REUNIPÊCHE pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune du Port ;

Article 2 : de demander que le préfet conditionne son arrêté à des prescriptions spécifiques renforcées concernant :

- la sécurité incendie (solutions de détection ou d'alarme adaptées, limitation stricte et traçabilité des stockages combustibles, organisation d'exercices réguliers avec le SDIS) ;
- la coordination inter-entreprises avec Cap Bourbon en matière de consignes de sécurité ;
- et la bonne orientation des déchets compte tenu des volumes traités ;

Article 3 : de demander également que le grand port maritime de La Réunion soit formellement informé et impliqué concernant le raccordement des effluents au réseau portuaire, afin de garantir la compatibilité de ces rejets avec ses capacités de traitement en aval ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 17h48.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Annick LE TOULLEC

LE MAIRE



Olivier HOARAU